

Montpellier, mardi 6 septembre 2016

Contact presse :

DDTM 34 :

Magali Migeon

04 34 46 60 33

Bureau de la communication

interministérielle

04 67 61 61 25

pref-communication@herault.gouv.fr



Etat des ressources en eau de l'Hérault

Renforcement des restrictions sur l'ouest et vigilance pour le reste du département

En ce début septembre, le maintien des conditions climatiques estivales persistantes (absence de pluie, fortes chaleurs, vent) accentue la baisse des ressources.

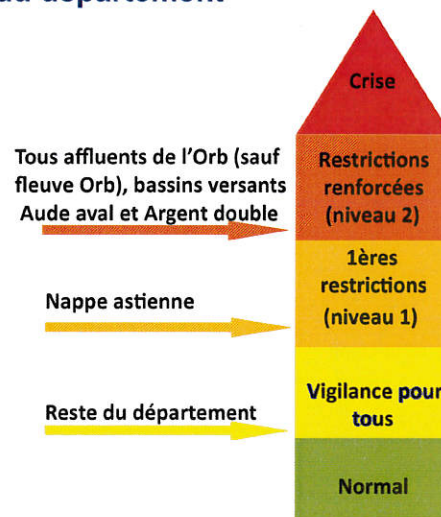
Sur l'ouest du département, la situation se dégrade : on observe notamment les débits des rivières affluentes de l'Orb qui ont encore diminué et présentent des niveaux particulièrement bas. La situation est également délicate sur le canal du midi.

Ainsi suite à la réunion du 2 septembre 2016 de la cellule sécheresse¹ en charge de la surveillance de la ressource en eau, le préfet de l'Hérault décide :

➔ de renforcer les restrictions (niveau 2) sur l'ouest de l'Hérault : tous les affluents de l'Orb (hors fleuve Orb)², les bassins versants de l'Aude aval et de l'Argent double³

➔ de maintenir les restrictions de premier niveau sur le secteur alimenté par la nappe astienne

➔ de mettre le reste du département en vigilance



Les principales mesures de restriction

	RESTRICTIONS RENFORCEES NIVEAU 2	RESTRICTIONS NIVEAU 1
	Tous les affluents de l'Orb (hors fleuve Orb) et les bassins versant de l'Aude aval et de l'Argent double	Nappe astienne
le remplissage des piscines privées	interdit 24h/24h	interdit 24h/24h
le lavage des voitures hors station professionnelles		
le fonctionnement des bornes et fontaines en circuit ouvert		interdit de 8h à 20h
l'arrosage des pelouses, espaces verts, jardins publics et privés		
L'arrosage des stades et des golfs		
Le lavage des voiries	interdit de 11h à 20h	autorisé <i>en limitant volontairement sa consommation</i>
l'usage agricole sauf cas exceptionnels		
le fonctionnement des Installations classées pour l'Environnement (ICPE), stations d'épuration, plans d'eau, activités économiques, commerciales et industrielles, ASA, préleveurs particuliers...	strictement réglementé par les dispositifs prévus et spécifiques à chaque entité en fonction des différents niveaux de sécheresse	strictement réglementé par les dispositifs prévus et spécifiques à chaque entité en fonction des différents niveaux de sécheresse

1 La cellule sécheresse, animée par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM 34), est composée des services de l'Etat, d'Établissements Publics et de collectivités compétentes en gestion de la ressource et d'usagers. Elle a pour objectif d'assurer le suivi de la ressource en eau et le cas échéant de proposer les mesures appropriées en fonction des 5 niveaux identifiés : situation normale, vigilance, restriction, restriction renforcée et crise.

2 Les ressources en eau du fleuve Orb ne sont pas concernées par ces restrictions car ce fleuve est réalimenté par le barrage d'Avène qui permet de garantir le niveau d'eau

3 le bassin versant de la Cesse n'est pas concerné.

Sur le reste du département en vigilance, il est nécessaire d'être particulièrement vigilant sur les consommations en eau afin d'anticiper et d'éviter une situation qui pourrait conduire à des restrictions. Il est donc demandé :

- **aux collectivités de surveiller l'état de leurs ressources en eau potable de limiter leurs consommations (arrosage espaces verts, lavage voiries...)**. Par ailleurs, elles doivent s'assurer du bon fonctionnement de leurs systèmes d'assainissement, afin de ne pas aggraver les risques d'altération de la qualité biologique des cours d'eau.
- **à chacun d'être économe dans ses** consommations individuelles en adoptant des pratiques raisonnées (limiter le remplissage des piscines, l'arrosage des jardins, les lavages divers, préférer les douches aux bains...).

Par ailleurs le canal du midi rencontre des difficultés particulières. Malgré les réalimentations réalisées à partir de ressources héraultaises et compte-tenu des limitations des usages coté audois, il est demandé aux préleveurs héraultais de limiter le plus possible leur prélèvement.

☞ TOUTES LES INFORMATIONS (arrêté préfectoral, carte détaillée des zones concernées...) sont **sur le site internet des services de l'État** : www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse

Un nouveau point de la situation sera fait fin septembre.

ATTENTION : toute infraction est passible d'une contravention de 5^e classe de 1500 € ou de 3000 € en cas de récidive



<https://twitter.com/Prefet34>



<https://facebook.com/prefet34>

Site internet : <http://www.herault.gouv.fr>



Département de l'Hérault

- Département de l'Hérault
- Etangs
- Cours d'eau
- Barrage
- Ville

Bassin versant

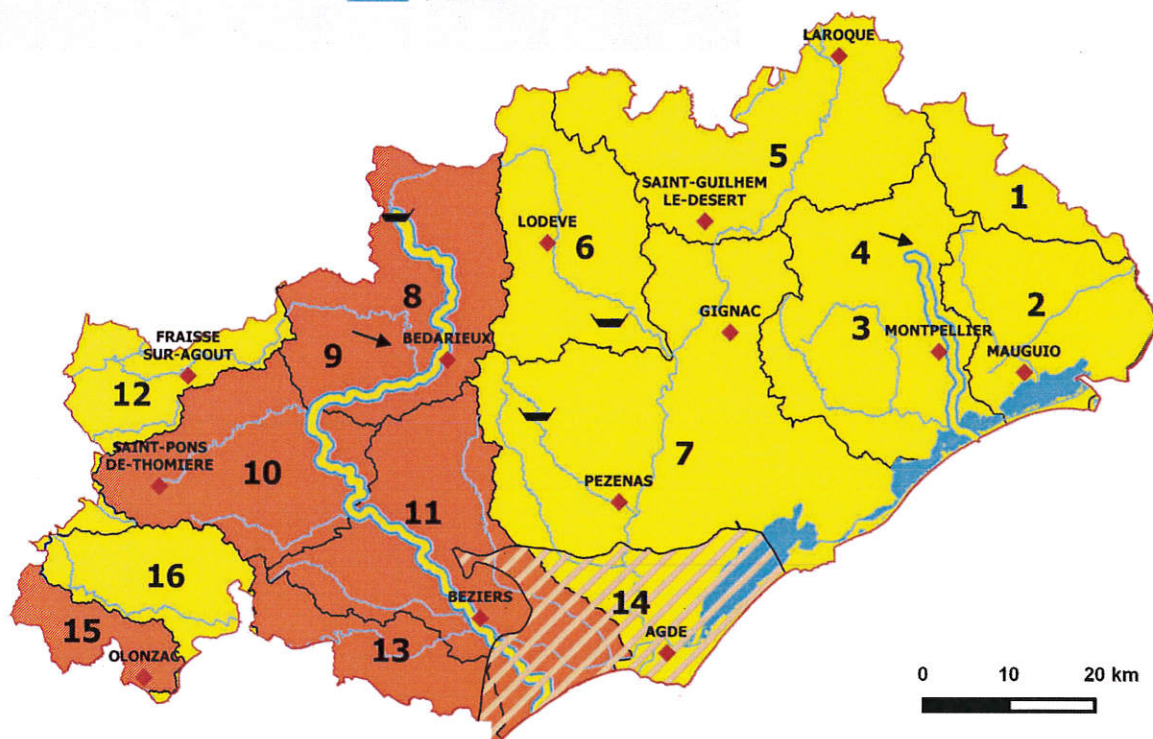
- Pas de sécheresse identifiée
- Vigilance
- Alerte Niveau 1
- Alerte Niveau 2

Nappe souterraine: Astien

- Alerte Niveau 1

Cours d'eau réalimentés : Orb et Lez

- Vigilance



NUMERO	LIBELLE
01	Bassin versant du Vidourle (Partie héraultaise)
02	Bassin versant de la lagune de l'étang de l'Or
03	Bassin versant du Lez et de la Mosson hors axe Lez réalimenté
04	Le Lez réalimenté
05	Bassin versant de l'Hérault amont confluence Vis jusqu'à l'amont de la prise d'eau de l'ASA du Canal de Gignac (Partie héraultaise)
06	Bassin versant de la Lergue
07	Bassin versant de l'Hérault de l'Asa du Canal de Gignac jusqu'à l'embouchure
08	Bassin versant de l'Orb de la Source jusqu'à l'amont de la confluence avec le Jaur hors axe Orb réalimenté
09	L'Orb réalimenté
10	Bassin versant du Jaur
11	Bassin versant de l'Orb à l'aval de confluence avec le Vernazobre jusqu'à l'embouchure hors axe Orb réalimenté
12	Bassin versant de l'Agout (Partie héraultaise)
13	Bassin versant de l'Aude aval - Berre et Rieu
14	Nappe des sables de l'Astien (Eaux souterraines-Partie héraultaise)
15	Bassin versant de l'Argent double
16	Bassin versant de la Cesse